

REUSSIR Terres d'Ariège

fdsea 09 Jeunes Agriculteurs Ariège

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS AGRICOLES ET RURALES

N°871 | Vendredi 3 novembre 2023

32, Av de Gaulle - 09000 Foix - Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99 - Le n° : 2,22€ -
mail : terres.ariege@gmail.com / Site : www.terres-ariege.fr

Les titres de la semaine

▪ **Filières**
> Cultures : Comment introduire un couvert entre deux maïs ? p.2
> Elevage : Les règles applicables en cas de saisies partielles p.6

▪ **Le coin des enfants** p.5
Tout savoir sur les semis

▪ **Actualités** p.4
> Réforme de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés
> Héléna BLANC, nouvelle directrice de la FN Cuma

▪ **Chambre d'Agriculture** p.8
La complémentarité entre éleveurs et céréaliers

▪ **FDSEA/JA** p.6
Retrouvez touts les formations proposées par les syndicats

▪ **Petites annonces** p.11
Vendre, acheter, louer... Faites des affaires avec votre hebdomadaire agricole local *Terres d'Ariège*



Situation de la MHE, zoom sur l'Ariège p. 7

La MHE progresse toujours fortement dans le département. 111 foyers ont été confirmés dans notre département. Au-delà des foyers confirmés, de très nombreux cas cliniques ont également été rapportés par les éleveurs, pouvant atteindre 80% des cheptels dans les zones les plus touchées.

FDSEA/JA P. 12



LE RÉSEAU SYNDICAL VOUS INFORME SUR LA RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL EN GAEC ET EN EARL

CHAMBRE D'AGRICULTURE P. 9



RETROUVER LES DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS TERRITORIALES





Comment introduire un couvert entre deux maïs ?

GRANDES CULTURES Arvalis vous conseille sur l'implantation de couverts d'interculture.

Figure 1 : Biomasse des couverts implantés après la récolte d'un maïs fourrage ou d'un maïs grain, selon les sommes de température, base 0°C, entre le semis du couvert et la date de mesure de la biomasse.

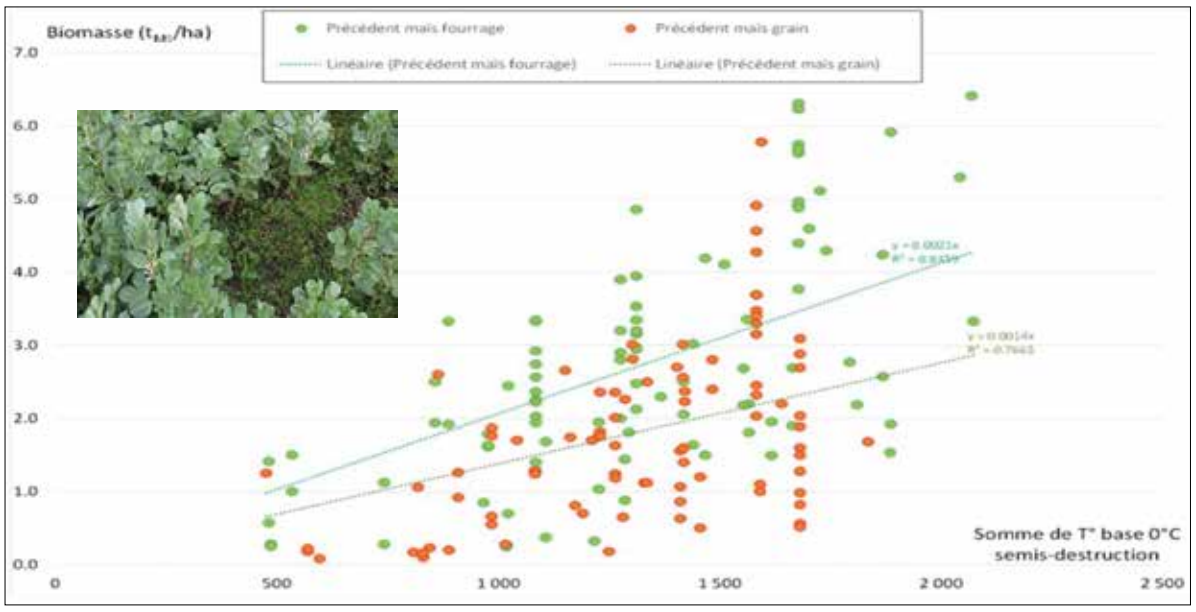


Tableau 1 : Dates de semis adaptées pour avoir le potentiel climatique pour produire un couvert petit ou moyen derrière maïs grain, avec une destruction au 15 février ou au 1er avril - Station météo de Colmar-Meyenheim (68)

COLMAR -MEYENHEIM	Destruction 15 février		Destruction 1° avril	
Derrière maïs grain	Petit couvert	Couvert moyen	Petit couvert	Couvert moyen
Date minimum	26-sept.	12-août	14-oct.	25-août
Décile 2	2-oct.	19-août	25-oct.	2-sept.
Date médiane	**8-oct.**	**27-août**	**8-nov.**	**12-sept.**
Décile 8	**22-oct.**	**5-sept.**	**6-déc.**	**25-sept.**
Date maximum	7-nov.	12-sept.	21-déc.	6-oct.

Décile 2 = date atteinte au moins 2 années sur 10 ; Médiane = date atteinte au moins 1 année sur 2 ; Décile 8 = date atteinte au moins 8 années sur 10

Tableau 2 : Dates de semis adaptées pour avoir le potentiel climatique pour produire un couvert petit ou moyen derrière maïs grain, avec une destruction au 15 février ou au 1er avril - Station météo de Lyon Saint-Exupéry-Colombier-Saugnieu (69)

LYON-ST-EXUPERY	Destruction 15 février		Destruction 1° avril	
Derrière maïs grain	Petit couvert	Couvert moyen	Petit couvert	Couvert moyen
Date minimum	11-oct.	26-août	30-oct.	10-sept.
Décile 2	13-oct.	31-août	12-nov.	19-sept.
Date médiane	**21-oct.**	**8-sept.**	**5-déc.**	**26-sept.**
Décile 8	**2-nov.**	**17-sept.**	**27-déc.**	**10-oct.**
Date maximum	16-nov.	23-sept.	7-janv.	19-oct.

Décile 2 = date atteinte au moins 2 années sur 10 ; Médiane = date atteinte au moins 1 année sur 2 ; Décile 8 = date atteinte au moins 8 années sur 10

Tableau 3 : Dates de semis adaptées pour avoir le potentiel climatique pour produire un couvert petit ou moyen derrière maïs grain, avec une destruction au 15 février ou au 1er avril - Station météo de Pau-Uzein (64)

PAU -UZEIN	Destruction 15 février		Destruction 1° avril	
Derrière maïs grain	Petit couvert	Couvert moyen	Petit couvert	Couvert moyen
Date minimum	25-oct.	10-sept.	16-déc.	8-oct.
Décile 2	5-nov.	16-sept.	24-déc.	11-oct.
Date médiane	**13-nov.**	**25-sept.**	**7-janv.**	**21-oct.**
Décile 8	**18-nov.**	**1-oct.**	**14-janv.**	**31-oct.**
Date maximum	6-déc.	10-oct.	26-janv.	7-nov.

Décile 2 = date atteinte au moins 2 années sur 10 ; Médiane = date atteinte au moins 1 année sur 2 ; Décile 8 = date atteinte au moins 8 années sur 10

Tableau 4 : Dates de semis adaptées pour avoir le potentiel climatique pour produire un couvert petit, moyen ou beau derrière un maïs fourrage, avec une destruction au 15 février ou au 1er avril - Station météo de Condé-sur-Vire (50)

CONDE SUR VIRE	Destruction 15 février			Destruction 1° avril		
Derrière maïs fourrage	Petit couvert	Couvert moyen	Beau couvert	Petit couvert	Couvert moyen	Beau couvert
Date minimum	4-nov.	26-sept.	23-août	23-déc.	22-oct.	11-sept.
Décile 2	16-nov.	5-oct.	3-sept.	1-janv.	30-oct.	21-sept.
Date médiane	**30-nov.**	**15-oct.**	**12-sept.**	**23-janv.**	**17-nov.**	**8-oct.**
Décile 8	**9-déc.**	**21-oct.**	**20-sept.**	**2-févr.**	**26-nov.**	**15-oct.**
Date maximum	18-déc.	6-nov.	29-sept.	9-févr.	6-déc.	25-oct.

Décile 2 = date atteinte au moins 2 années sur 10 ; Médiane = date atteinte au moins 1 année sur 2 ; Décile 8 = date atteinte au moins 8 années sur 10

Dans le cas d'un précédent maïs, il existe trois grandes techniques d'implantation d'un couvert d'interculture : sous couvert du maïs (à l'occasion d'un binage par exemple), avant la récolte ou après récolte. Cette dernière option est la technique la plus facile à mettre en œuvre, notamment derrière maïs fourrage où peu de résidus gêneront le matériel de semis et la levée des couverts. Les températures disponibles sont en général suffisantes pour obtenir un couvert moyen à développer en sortie d'hiver.

Le couvert doit être présent a minima entre le 15 novembre et le 15 février. Peu importe l'espèce implantée, l'obligation de résultat porte sur la levée du couvert.

Les couverts produisent plus de biomasse derrière un maïs fourrage que derrière un maïs grain

Cette pratique est plus délicate à mettre en œuvre derrière maïs grain. Les résidus très abondants peuvent rendre peu opérationnels les semoirs conventionnels en semis simplifié sans labour. Le semis à la volée combiné à un déchaumage superficiel à 5 cm est une solution pour de nombreuses exploitations. Les grosses graines type féverole, pois et céréales peuvent être épandues avant le déchaumage et les petites graines devant le rouleau du déchaumeur.

Les dates de récolte du maïs grain sont aussi fréquemment un frein au développement du couvert. Les sommes de température disponibles sont limitantes dans bien des cas.

En général, les couverts produisent plus de biomasse derrière un maïs fourrage que derrière un maïs grain, à sommes de température identiques (figure 1). Les causes peuvent être multiples : effet des résidus, de l'azote disponible ou des dates d'implantation…

Les tableaux 1 à 4 présentent des simulations de biomasse atteignable en semant un couvert derrière un maïs grain ou un maïs ensilage selon la région. Les données climatiques utilisées sont celles des 20 dernières campagnes (2003/2004 à 2022/2023).

Nous avons défini comme « petit couvert » une biomasse de 1 t MS/ha, comme « couvert moyen » une biomasse de 2 t MS/ha et comme « beau couvert » une biomasse de 3 t MS/ha.

Selon la date de destruction envisagée (15 février ou 1er avril), une analyse fréquentielle des dates de semis adaptées est présentée.

Attention aux destructions tardives

La capacité à faire un couvert correct compte tenu de l'offre climatique n'est pas le seul critère de conduite de l'interculture. Il faut en effet penser à préserver le rendement du maïs qui suit. Les destructions tardives (1er avril dans nos simulations) posent en effet question. Le couvert a de grandes chances d'amputer prématurément la réserve en eau du sol, hormis en région très arrosée.

Si le couvert ne contient pas de légumineuse, il va également avoir un effet dépressif pour l'azote disponible pour le maïs. Enfin, il faut prendre en compte la levée du maïs. Les sols argileux ou limono-argileux ne sont pas bien adaptés à des destructions printanières des couverts (lits de semences motteux à cause de sols « plastiques » au printemps). Seuls les sols légers comme les limons ou les implantations très simplifiées en semis direct sous couvert se prêtent à des couverts détruits assez tard.

D'autres techniques d'implantation plus « risquées »

Il est également possible d'implanter la culture intermédiaire sous couvert du maïs, à l'occasion d'un binage par exemple. Le stade du maïs peut alors varier en fonction de l'espèce semée (de 3 feuilles environ en cas de légumineuses à 6-8 feuilles en cas de RGI). Cependant, cette technique limite fortement les herbicides utilisables, la plupart ayant des effets résiduels préjudiciables à la levée ou au développement du couvert : les implantations précoces (3 feuilles) limitent les possibilités de rattrapage chimique ou mécanique du désherbage. Par ailleurs, l'ombre faite par le maïs, notamment sous maïs grain, est un autre frein à la réussite de ce type de couvert. De plus, en l'absence d'irrigation, la cohabitation d'un couvert avec le maïs peut pénaliser le rendement de la culture.

Dernière option : anticiper le semis du couvert en semant quelques jours avant la récolte du maïs. La principale difficulté réside ici dans la mise en œuvre en « survolant » le maïs : drone, hélicoptère, enjambeur. Toutes les espèces de couverts ne sont pas adaptées à cette technique.

Une approche régionalisée combinant différentes contraintes (type de sol, climat, potentiel de rendement des cultures réalisables dans la région…) reste à faire pour envisager différentes options dans les parcelles concernées par la BCAE n°7 afin de trouver la moins préjudiciable économiquement entre mise en place de couverts et allongement de la rotation.

Arvalis

SOMMAIRE

➔FRANCE p. 3 ➔ACTUALITÉS p. 4 à 5 ➔INFORMATIONS p. 5 à 6 ➔CHAMBRE D'AGRICULTURE p. 8 à 9 ➔ARIÈGE p. 12

Accord de libre-échange UE-Australie : C'EST FORCÉMENT NON !



Alors que la presse spécialisée fait état d'une possible conclusion des négociations de l'accord commercial entre l'Union européenne et l'Australie dès cette fin de semaine, les représentants des éleveurs de bovins et d'ovins français demandent au Gouvernement de s'opposer, sans aucune hésitation ni ambigüité, à ce nouvel accord destructeur pour leur secteur et totalement incompatible avec les engagements pris par la France en matière de souveraineté alimentaire et de planification écologique.

La France ne peut pas, en même temps, laisser croire qu'une stratégie de baisse de cheptels de vaches et de brebis sur ses territoires serait favorable à sa décarbonation, et accepter, sans sourciller, un accord de libre-échange qui facilitera l'importation de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de viandes bovines et ovines produites de l'autre côté de la planète !

Quel sens y aurait-il à mettre en péril notre propre élevage, pour mieux dérouler le tapis à l'agneau et au boeuf australiens, non seulement transportés sur des dizaines de milliers de kilomètres mais aussi, produits selon des standards bien inférieurs aux normes d'élevage françaises et européennes au plan environnemental ?

Si la Commission européenne semble se satisfaire de cette situation absurde, la France, elle, doit la dénoncer avec force : il en va de la protection de nos exploitations d'élevage et des très nombreux services qu'elles rendent aux territoires et à la société, mais aussi du crédit de la parole gouvernementale sur les enjeux agricoles et de transition écologique.

Quels que soient les volumes des quotas de viandes bovines et ovines finalement concédés à l'Australie et quel que soit l'habillage prévu par la Commission européenne pour justifier ces nouvelles concessions – qui s'ajoutent à tous les volumes déjà concédés dans les précédents accords -, les éleveurs de bovins et d'ovins demandent donc à la France d'exprimer, très vite, son opposition ferme à la conclusion de cet accord.

FNB - FNO - FNPL

SAFER Occitanie
APPEL À CANDIDATURES

(Articles L 143.3 et R 142.3 du CRPM)

La Safer Occitanie propose de rétrocéder les biens fonciers ci-dessous, la désignation cadastrale et le zonage des biens dans un document d'urbanisme peuvent être obtenus soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la commune concernée.
Tout intéressé pourra obtenir plus d'informations auprès de la Safer, et déposer leur candidature par email ou courrier postal au plus tard le **20/11/2023**. Passée cette date, les demandes ne seront plus recevables.

Safer Occitanie - SD 09, 09000 FOIX - service-09@safer-occitanie.fr – 05 34 09 34 50.

Cet avis ne saurait être considéré comme un engagement de la Safer à l'égard des candidats.

Propriété sur la Commune de MASSAT d'une superficie totale de 17 ha 64 a 86 ca

Relevé parcellaire : - 'Bequirine': C- 617- 618- 619- 625- 2744[609]- 2745[609]- 2746[611]- 2747[611]- 2748[612]- 2749[612]- 2750[613]- 2751[613] - 'Blanqui': D- 1054 - 'Boire': C- 335 - 'Campets': D- 203- 204- 206 - 'Cap del pla': C- 1167- 1172 - 'Cap des carols': D- 262- 272(B) - 'Cazequa': D- 788- 802 - 'Cazoqua': D- 772(D)- 773(D) - 'Clauzal': C- 466- 467- 468- 470- 471 - 'Coch': C- 575- 576- 583- 587 - 'Coume prechoune': D- 56- 82- 96- 112- 115 - 'Coumo prehoune': D- 419(C)- 423(A) - 'Courtalet': C- 283- 284 - 'Espie': E- 391- 392 - 'Gouto petrouse': D- 976- 980 - 'Guindoule': D- 842- 846 - 'La bourdette': C- 691- 697- 2769[682] - 'La plagnoule': D- 184 - 'La trincade': C- 349- 361- 364- 365- 370- 372- 377- 378- 379 - 'Lafiou': D- 1117- 1118 - 'Lagoutto': D- 1198- 1199 - 'Laouzeille': D- 119- 132- 134- 136- 137- 138- 140 - 'Lasplas': D- 520 - 'Laubagne': D- 324(B)- 328(B)- 329(B)- 334- 336- 337 338 - 'Le clot': D- 316- 318 - 'Le courbas': E- 380- 381 - 'Le pradot': D- 1157- 1161- 1165 - 'Le sauzenquet': D- 648 - 'Le souil': C- 398- 400- 401- 402- 413 - 'Le tir': C- 416- 417- 418- 419- 420- 421- 424- 425- 429- 434- 435- 436- 2786[426]- 2787 [426]- 2788[427]- 2789[427]- 2790[428]- 2791[428]- 2797[437]- 2798[437]- 2799[438]- 2800[438]- 2801[438]- 2803[439]- 2804[439] - 'Les campets': D- 45- 50 - 'Les rious': D- 21- 22 - 'Leychard': C- 1526 - 'Lubac': C- 174 - 'Micoulaou': E- 47(B)- 48(B) - 'Pla d arnaou': E- 541- 542 - 'Pla de mounine': D- 1682 - 'Regagny': D- 1448- 1451- 1454- 1458 - 'Remusclat': D- 1032 - 'Riou sebirou': C- 504(A)- 517- 526- 527- 529- 530- 531- 534- 540- 558- 563 - 'Riou trabes': D- 386- 1666 - 'Rives de la fargue': E- 295- 296(D)- 306- 307 - 'Rives de mundet': E- 525- 526 - 'Sarrat de louis': C- 442(J)- 442(K)- 445- 446- 447- 448- 450- 452- 456- 2805[440](J)- 2805[440](K)- 2806[440]- 2808[441]- 2809[441] 2810[444]- 2811[444]- 2812[449]- 2813[449] - 'Sarrat de petit': C- 858- 895- 924- 930- 1041- 1072- 2871[875]- 2884[900]- 2885[900]- 2886[900] - 'Sarrat de peyrot': C- 1222 - 'Sauzenquet': D- 526- 527 - 'Souleilla de mundet': E- 364 - 'Zauzenquet d en haut': D- 622

Urb : Zones A, N, Nh et UA du PLU

Commentaires : Bâtiments d'habitation et d'exploitation, ainsi que diverses parcelles en nature de prés, terres, landes, taillis simple et futaies feuillues.
Surfaces boisées: Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Une partie du bien est comprise dans le périmètre AFP de MASSAT- LE PORT
Bien libre de toute occupation.

RETROUVEZ NOS APPELS A CANDIDATURES SUR NOTRE SITE : WWW.SAFER-OCCITANIE.COM

Réforme de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

MSA La Mutualité Sociale Agricole informe les agriculteurs des droits et des aides dont ils peuvent bénéficier au quotidien, cette semaine un point d'information sur la déconjugalisation

Depuis le 1er octobre 2023, le calcul du montant de l'Allocation aux Adultes handicapés (AAH) évolue. Désormais, seules les ressources individuelles du bénéficiaire seront prises en compte sans intégrer celles du conjoint ou de la conjointe. Si vous êtes bénéficiaire de l'AAH, vous n'aurez aucune démarche à faire, le nouveau calcul est automatique. Si le nouveau montant est plus avantageux pour vous, il vous sera appliqué directement. Dans le cas contraire, votre allocation restera inchangée. Le premier versement des allocations concernées par la réforme de la déconjugalisation interviendra au début du mois de novembre 2023.

MSA Midi Pyrénées Sud

En savoir plus sur le site internet de la MSA :

mps.msa.fr



Héléna BLANC, nouvelle directrice de la FNCuma



"Je me réjouis de prendre la direction d'un réseau qui évolue sans cesse pour épondre aux différents enjeux de l'agriculture et de nos structures coopératives, tout en portant des valeurs fortes et humaines"

Héléna Blanc, 44 ans, compte 20 années d'expérience professionnelle au sein du réseau Cerfrance, entreprise associative de conseil et d'expertise comptable référente dans le domaine agricole, dont 8 années en tant que directrice générale chez Cerfrance des Savoie (270 collaborateurs, 5 000 adhérents 17 millions d'Euros de chiffre d'affaires, 7 structures) et 12 années à des postes de juriste et de responsable. Elle a pris ses fonctions, à la direction générale de la Fédération Nationale des Cuma (FNCuma) ainsi que de la SAS France Cuma Numérique et de la SCIC Média Entraid', le 16 octobre dernier.

Héléna Blanc connaît bien le milieu agricole et maîtrise les enjeux de gouvernance au sein de l'économie sociale et solidaire. Manager aguerrie, elle embarquera le pilotage opérationnel des 3 entités (gestion financière, gestion des ressources humaines, communication et développement). Sa vision stratégique et opérationnelle ainsi que son enthousiasme à rejoindre le réseau Cuma qui selon elle, "donne du sens à ses actions", lui permettront de porter avec détermination les projets des 3 structures du Réseau.

Au sein de la FNCuma, dans des contextes climatiques, énergétiques, alimentaires et sociétaux bousculés, elle devra porter la feuille de route stratégique du nouveau projet politique pour promouvoir le modèle Cuma, innover au sein des territoires, développer une mécanisation responsable, favoriser l'installation d'exploitations et le renouvellement des générations ou encore accompagner la transition agro-écologique.

Elle devra également faire entendre la voix et la singularité des Cuma au sein de la famille coopérative et auprès des différents partenaires et parties prenantes.
Elle continuera enfin à porter la modernisation du réseau Cuma déjà engagée depuis plusieurs années, que ce soit en termes d'outils, de communication ou de ressources humaines, afin d'aller vers plus de performance au profit des Cuma et de leur fédération.

Avec le média Entraid' , elle travaillera à consolider le média qui a su s'imposer dans le paysage agricole, et poursuivra la mutation digitale engagée depuis plusieurs années, tout comme le développement des éditions Rayons X, véritables outils d'aide à la décision basées sur les data des Cuma. Créé il y a 50 ans par le réseau Cuma, le média Entraid' a pour raison d'être de mettre en lumière les initiatives collectives et de partager les expériences terrain entre agriculteurs.

Avec France Cuma Numérique, elle aura pour enjeu le déploiement du nouvel ERP (suite logiciel de Gestion) et de s'assurer d'apporter au réseau les outils dont il a besoin dans un contexte où les data ont une importance croissante.

La SAS France Cuma Numérique accompagne les fédérations de Cuma et les Cuma dans leurs besoins en outils informatiques.

Fédération Nationale des CUMA

Qu'est-ce qu'un semis ?

ENFANTS *Le semis, appelé aussi semailles, est un travail agricole qui consiste à enfouir dans le sol les graines des plantes que l'on veut récolter. Les semailles ont lieu après les labours. Théa t'explique l'utilité de cette pratique.*



Tu l'auras donc bien compris, le semis correspond à la plantation de graines. Cette activité peut se faire à la main ou bien à l'aide d'une machine, appelé semoir.

Les semis sont une étape importante dans la croissance des plantes. C'est comme donner une maison aux graines pour qu'elles puissent grandir.

Pourquoi les semis sont importants ?

Les semis sont très importants car ils sont le début du processus de croissance des plantes et des légumes. Ils commencent leur vie sous forme de petites graines, et les semis sont les jeunes plantes qui poussent à partir de ces graines.

Les semis sont importants car ils permettent aux plantes de se développer et de devenir plus grandes et plus fortes. Ils ont besoin de lumière du soleil, d'eau et de nutriments pour grandir. Les semis sont également importants pour la reproduction des plantes, car ils produisent des fleurs et des fruits qui contiennent des graines pour la prochaine génération de plantes.

Il est donc très important d'en prendre soin, en leur fournissant les conditions dont ils ont besoin pour grandir, comme nous en avons parlé précédemment. Les semis ont des besoins pour pouvoir résister et se développer, comme de la lumière, de l'eau et des nutriments.

Les semis contribuent à maintenir l'équilibre de la nature. C'est pourquoi il est important de prendre soin des semis et de les planter pour aider à préserver notre environnement.

Comment préparer les semis ?

Si tu souhaites faire des semis, voici quelques conseils :



Tout d'abord pour commencer à faire des semis, tu as besoin de certains ingrédients : des graines, de la terre, de l'eau et des pots ou des plateaux de semis.

Tu dois remplir les pots avec de la terre. Ensuite, tu prends les graines et tu les mets dans la terre. Assure-toi de les espacer suffisamment pour qu'elles aient de la place pour grandir.

Ensuite, tu arroses les graines avec de l'eau. Les graines ont besoin d'eau pour se former et commencer à pousser. Il faut que tu veilles, à ce que la terre reste humide, mais pas trop mouillée.

Après cela, tu dois placer les pots ou les plateaux de semis dans un endroit chaud et ensoleillé. La lumière du soleil aidera les graines à pousser. Tu devras également t'assurer de les arroser régulièrement.



Au fur et à mesure que les graines commencent à germer, tu verras des petites pousses sortir de la terre. C'est le début de la plante ou du légume que tu as pu semer !

Continue de prendre soin de tes semis en les arrosant et en les exposant à la lumière du soleil.

Une fois que tes semis ont poussé suffisamment et que le temps est propice, tu peux les planter dans le jardin ou dans des pots plus grands.

Ils continueront à grandir et à devenir de beaux légumes ou de belles plantes !

L.D

À TOI DE JOUER !



Les règles applicables en cas de saisie(s) partielle(s) en abbatoir

CONTRÔLE Tout animal de boucherie introduit dans un abattoir doit être soumis, avant et après son abattage, à un contrôle des services vétérinaires, destiné à vérifier sa conformité aux normes sanitaires et qualitatives en application des dispositions réglementaires européennes.

L'orsqu'une saisie partielle est prononcée par les services vétérinaires, elle est consignée par écrit sur un certificat de saisie et la réduction du prix payé est établie selon les modalités suivantes qui prennent en compte :

- le poids de la viande saisie mentionné sur le certificat de saisie,
- l'emplacement de la saisie sur la carcasse par référence à la coupe AVT5 (Avant traité 5 côtes) - ART8 (Arrière traité 8 côtes) et son étendue,
- le classement de la carcasse figurant sur le document de pesée selon la nomenclature EUROP en vigueur au sein de l'UE,
- le nombre de quartiers touchés,
- le désossage éventuel du morceau.

La réduction du prix intègre ainsi « la valeur de la viande saisie » à laquelle s'ajoute « la dépréciation commerciale » du ou des quartiers résultant de la saisie partielle.

TOTAL REFACTION :
VALEUR DE LA SAISIE +
MOINS-VALUE COMMERCIALE

La valeur de la saisie

La valeur de la viande saisie est calculée selon son poids et son emplacement :

- Si la saisie est localisée sur l'avant de la carcasse (AVT5), la valeur de la viande saisie est calculée en affectant le coefficient 0.6 au prix du kilo carcasse
- Si la saisie est localisée sur l'arrière de la carcasse (ART8), la valeur de la viande saisie est calculée en affectant le coefficient 1.4 au prix du kilo carcasse
- En cas de saisie touchant l'avant et l'arrière de la carcasse et sans précision de la répartition avant/arrière (après demande auprès des services vétérinaires), la valeur de la saisie est affectée du coefficient 1
- Lorsque le certificat de saisie mentionne « retour de découpe - viande sans os », un coefficient supplémentaire de 1.4 est appliqué au poids indiqué sur le certificat de saisie

Le calcul est le suivant :
VALEUR DE LA SAISIE (en €) = [poids saisi x 0.6 (si AVT5) ou 1.4 (si ART8) ou 1 (absence de précision AV/AR)] x prix au kg

La dépréciation commerciale

La dépréciation (ou moins-value) commerciale qui s'applique à la marchandise est calculée selon les règles suivantes :

- Elle s'applique à la marchandise reconnue propre à la consommation (sauf hampe et onglet, qui n'entrent pas dans le cadre de la dépréciation commerciale)
- Elle est fonction du classement de l'animal (grille EUROP) avec le barème suivant : E (16%) - U (13%) – R (10%) – O (7%) – P+ et P= (4%)
- Elle est fonction du nombre de quartiers touchés, la carcasse étant divisée en 4 quartiers

Le calcul est le suivant :
MOINS-VALUE COMMERCIALE (en €) = [(poids du ou des quartiers touchés* – poids saisi) x coefficient en % (selon classement EUROP)] x prix au kg

En conclusion :

PRIX PAYE =
prix initial convenu
– réfaction

Interbev



CONTACT

INTERBEV Occitanie,
2 Allée Brisebois,
BP 82256, 31 322
Castanet-Tolosan Cedex

05.61.75.29.40
contact@interbevoccitanie.fr

Calendrier des formations du GIE Agriavenir

FORMATIONS 2023/2024

PERMIS ET FORMATIONS CONDUITE

PLUSIEURS DATES JUSQU'AU PRINTEMPS 2024

- PERMIS BE
- PERMIS C
- PERMIS CE
- FORMATION B96
- FORMATION FIMO MARCHANDISES
- FORMATION FCO MARCHANDISES

FORMATIONS FEVRIER

DATE	DESCRIPTION
08/02 & 22/02	NÉGOCIATION COMMERCIALE

FORMATIONS MARS

DATE	DESCRIPTION
12/03	FORMATION « PRISE DE PAROLE" NIV. 2
21/03	CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ : OUI MAIS LAQUELLE ?

FORMATION NOVEMBRE

DATE	DESCRIPTION
21/11	BIEN PRÉPARER MON DÉPART À LA RETRAITE

FORMATION JANVIER

DATE	DESCRIPTION
25/01	UTILISER LES RÉSEAUX SOCIAUX DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

FORMATIONS AVRIL

DATE	DESCRIPTION
11/04	RÉGIMES MATRIMONIAUX

AGRI AVENIR

MHE, le GDS de l'Ariège fait un point sur la situation à l'échelle départementale

PROGRESSION La MHE progresse toujours fortement dans le département. A ce jour, 111 foyers ont été confirmés dans notre département (cf. dernière carte présentant la Zone Réglementée ci-dessous). Au-delà des foyers confirmés, de très nombreux cas cliniques ont également été rapportés par les éleveurs, pouvant atteindre 80% des cheptels dans les zones les plus touchées.

D'après les premiers retours, et nos premières estimations, il semblerait que la morbidité (part d'animaux présentant des signes cliniques) pourrait atteindre 50% du troupeau et que 10 à 30% des animaux d'un foyer nécessiteraient un traitement. Plusieurs cas de mortalité et d'avortements (précoces ou proches du terme) ont également été rapportés.

Les signes cliniques qui doivent vous alerter

• Démarche raide, difficultés au déplacement

• Apparition de signes au niveau de la face : conjonctivite, ulcères au niveau du mufle, écoulements naseaux, ulcères des gencives rapidement nécrotiques et nauséabonds, atteintes de la langue fréquentes avec ulcères

• Possibilité d'avortements et de diarrhée hémorragique.

Il est nécessaire de surveiller vos animaux très régulièrement : matin et soir, car l'évolution peut être rapide, et plus les animaux sont pris en charge rapidement, meilleur est le résultat.

En cas de doute, contactez votre vétérinaire. Dans le cadre d'une suspicion avec signes cliniques, le déplacement, la première visite du vétérinaire et l'analyse MHE sont pris en charge par l'Etat.

Les conditions aux mouvements ont également évolué. A ce jour, les informations connues sont les suivantes

Mouvements d'animaux au sein de la Zone Réglementée :

Pas de contrainte spécifique, si ce n'est les analyses habituelles en cas de vente/pension d'animaux. Même si elle n'est pas efficace à 100%, il est conseillé de désinsectiser les animaux avant le mouvement, sauf si destination abattoir. Il n'y a pas plus de contraintes pour un cheptel foyer que pour tout autre cheptel compris dans le zonage réglementé.

Sorties d'animaux de la Zone Réglementée vers la Zone Indemne :

• A destination de l'abattoir : sans restriction à condition que le transport soit direct et que l'animal soit abattu dans les 24heures (pas de désinsectisation, du fait du délai d'attente)

• A destination de l'élevage : L'animal doit être désinsectisé depuis au moins 14jours, puis le vétérinaire fait une prise de sang pour PCR MHE (coût 25€ HT au LD09) :

o Si l'analyse est négative, l'animal peut sortir de l'exploitation dans les 7jours qui suivent la date de la prise de sang (ce jeudi 19 octobre, il a été annoncé que la durée de validité de la PCR serait portée à 14 jours mais nous sommes encore en attente d'une confirmation écrite de cette évolution). Il faut joindre une attestation de désinsectisation (cf.PJ)

o Si l'analyse est positive, l'animal ne peut pas sortir de la zone réglementée.

Cas particuliers des veaux, agneaux, chevreaux de moins de 7ojours pour engraissement en zone indemne en France :

Ces animaux sont autorisés à sortir d'une exploitation de ZR pour aller vers un établissement d'engraissement (bâtiment fermé) situé en ZI avec les conditions suivantes :

• L'ensemble des animaux du troupeau ne présentent pas de signes cliniques le jour du départ
• Les animaux et les moyens de transport sont désinsectisés avant la sortie de zone non indemne de MHE,
• Les animaux peuvent être allotés uniquement dans un centre de rassemblement situé en ZR
• Les animaux sont destinés uniquement à l'abattage sur le territoire national après une période d'engraissement en bâtiments fermés et protégés contre les vecteurs
• Le bâtiment de destination a été désinsectisé avant l'arrivée des animaux.

La PCR n'est donc plus nécessaire pour ces animaux moyennant le respect de destinations requises. Nous vous invitons à prendre contact avec vos négociants.

Entrées d'animaux dans la Zone Réglementée :

Ces introductions sont possibles, une fois entrés dans la zone, les animaux ont le statut lié à la Zone Réglementée, et donc doivent respecter les conditions de sorties (voir ci-dessus) pour en ressortir.

Export vers l'Espagne :

Les bovins/ovins/caprins de la Zone Réglementée peuvent être exportés, depuis le 10 octobre, sous conditions :

Pour l'engraissement et l'élevage : examen clinique par le vétérinaire pour attester l'absence de signes cliniques. Cet examen est réalisé au moment de la certification, dans les 24heures qui précèdent le départ (le plus souvent en centre de rassemblement).
Cas spécifique pour les Canaries, Baléares et centres de collecte de sperme : les animaux doivent présenter une PCR MHE négative réalisée au moins 14 jours après le début de la désinsectisation.

Export vers l'Italie :

Les bovins/ovins/caprins de la Zone Réglementée peuvent être exportés, depuis le 10 octobre, sous conditions :

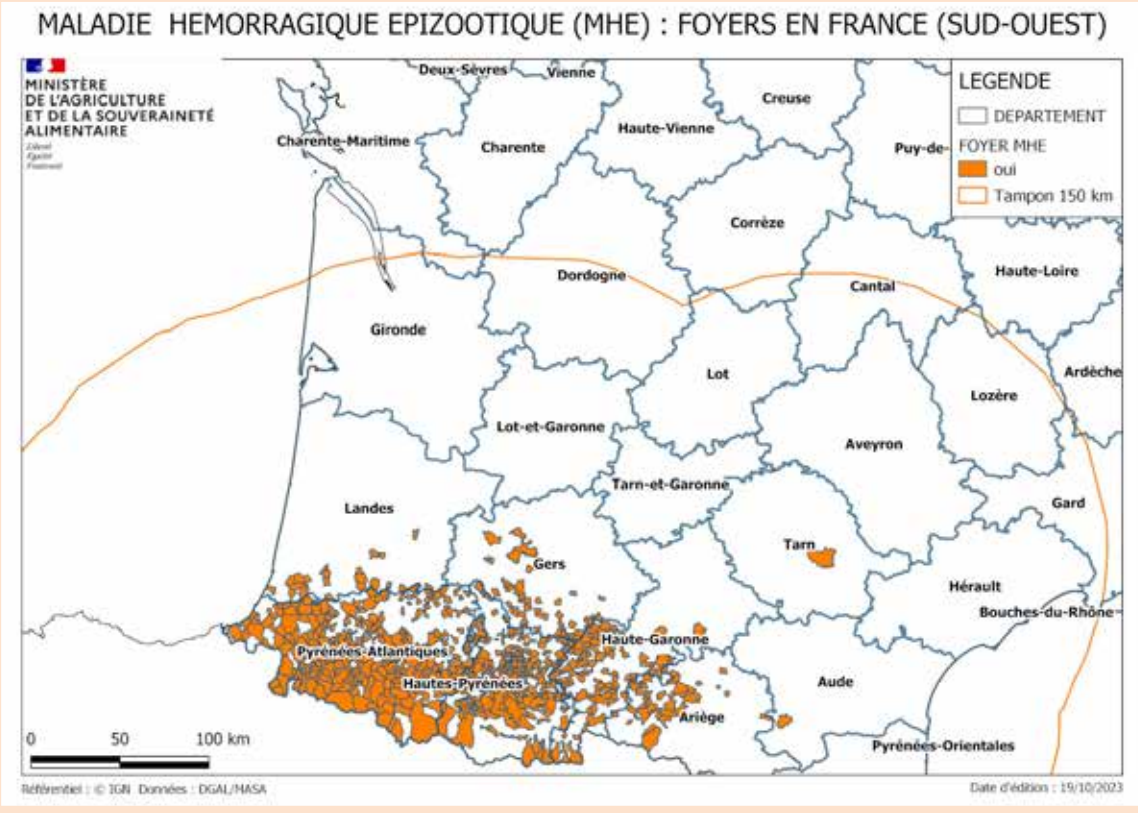
• Désinsectisation des animaux pendant au minimum 14 jours
• Réalisation d'un prélèvement en vue d'une analyse PCR
• Mouvements possibles en cas de résultat favorable, dans un délai maximal de 14 jours après le prélèvement (délai annoncé ce jeudi 19 octobre, en attente de confirmation écrite)
• Désinsectisation des moyens de transport
• Absence de signes cliniques de MHE (cette visite est normalement réalisée par le vétérinaire en centre de rassemblement)

Il convient de se rapprocher de vos négociants/exportateurs afin de définir avec eux la date et le lieu de réalisation de la PCR et le lieu de la visite vétérinaire d'absence de signes cliniques.

Export vers d'autres pays :

En cours de négociation.





CHAMBRE D'AGRICULTURE

COMPLÉMENTARITÉS ENTRE ÉLEVEURS ET CÉRÉALIERS

Le 28 septembre 2023, un groupe d'une quarantaine de chercheurs et de conseillers agricoles, est venu visiter deux exploitations de la vallée de la Lèze : le GAEC AB2C et le GAEC d'Icart. Pendant 4 ans, ces partenaires suisses, gallois, écossais, néerlandais, autrichiens, roumains, polonais, danois, portugais, allemands et français travaillent en réseau avec une approche participative et transdisciplinaire pour développer des pratiques agricoles qui allient cultures, prairies, animaux et arbres. Ces systèmes mixtes, à l'échelle d'une exploitation ou entre exploitations proches, sont en effet reconnus comme étant plus efficaces et plus résilients face au changement climatique.

Cette excursion en Ariège était la clôture du séminaire annuel du projet européen MIXED qui se tenait à Toulouse. Les deux exploitations visitées collaborent avec les équipes de l'UMR AGIR de l'INRAE partenaire du projet. Avec ses 2 sites, l'un pour les cultures à St Sulpice/Lèze et l'autre pour l'élevage à Castex, le GAEC AB2C a suscité beaucoup d'intérêt notamment sur la valorisation de la viande Gasconne, race locale et rustique. Le foin de luzerne est une production à part entière de l'exploitation, consommé par le troupeau mais également vendu à l'extérieur, illustrant les liens entre exploitations du territoire. Certains participants ont posé des questions sur le travail du sol dans le sens de la pente, interdit dans leurs pays. Les ateliers de l'après-midi sur les couverts végétaux et l'agroforesterie ont eu lieu sur l'exploitation du GAEC d'Icart. Les plantations agroforestières sont intégrées au système d'élevage, pour délimiter les parcs de pâturage tournant dynamique, et au système de cultures, avec des alignements d'arbre dans une parcelle de cultures irriguées. Les couverts végétaux, généralisés sur l'exploitation, sont soit enfouis, soit récoltés en fourrage, soit pâturés par le troupeau de Gasconnes ou par des brebis d'une exploitation voisine.

Partenaire de ces projets, la chambre d'agriculture accompagne les exploitations du département dans leurs complémentarités : pâturage des couverts végétaux mais aussi des céréales à pailles, aliment ariégeois pour bétail, ou économie circulaire de la matière organique.

Merci aux exploitations pour leur accueil. Elles ont donné une belle image de l'Ariège !

The author(s)/editor(s) acknowledge the financial support through the partners of the Joint Call of the Cofund ERA-Nets SusCrop (Grant N° 771134), FACCE ERA-GAS (Grant N° 696356), ICT-AGRI-FOOD (Grant N° 862665) and SusAn (Grant N° 696231).

Financé par le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne, dans le cadre de la convention de subvention n° 862357



Le groupe au GAEC AB2C



Le groupe au GAEC d'Icart

LES ÉLUS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE À VOTRE RENCONTRE

Les élus de la Chambre d'agriculture de l'Ariège prévoient une série de réunions informatives sur les nouvelles aides régionales à l'investissement profitables à nombre d'agricultures qui souhaitent entreprendre des petits et conséquents aménagements au sein de leurs exploitations. En parallèle et face à un contexte mouvant pour l'agriculture, il sera aussi l'occasion de vous écouter et d'échanger sur des sujets d'actualité : les énergies renouvelables, le multi-usage de l'eau, l'importance des circuits courts... Venez nombreux et diffusez l'info autour de vous.

À votre rencontre

Ce ne sont pas moins de 24 entretiens privilégiés avec eux que les élus de la Chambre de l'Ariège vous proposent aux côtés de leur équipe technique pour évoquer avec vous les sujets du moment mais aussi tous ceux qui vous préoccupent en vue de continuer à vous accompagner au mieux. Ces réunions se tiendront du 7 novembre au 20 décembre 2023 dans les quatre coins du département.

Voici les premières dates :

Mardi 7 novembre

14h30 - Exploitation de M. Bernard EYCHENNE
Lieu-dit des Andreux
09240 La Bastide de Sérou

20h30 - Espace Jean Nayrou, Lambrilles
09042 La Bastide de Sérou

Mercredi 8 novembre

14h30 - GAEC de Palot
Lieu-dit Palot
09240 Roquefixade

20h30 - Salle du Conseil Municipal, Étage 1
09600 Laroque d'Olmes

Jeudi 9 novembre

10h - Salle de la Mairie
09460 Quérigut

14h - GAEC du Nagear
21 route de Vaychis
09110 Savignac les Ormeaux

18h - GAEC du Vicdessos
09400 Capoulet

21h - Chambre d'agriculture
32 av Général de Gaulle
09000 Foix

Plus d'infos et inscriptions sur :
communication@ariege.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE

CHAMBRE D'AGRICULTURE ARIÈGE

FOCUS FORMATIONS :

MISEZ SUR VOS COMPÉTENCES ET PERFORMANCES !

INTÉGRER LES ENJEUX DE LA NOUVELLE PAC DANS SON ASSOLEMENT ET SON SYSTÈME D'EXPLOITATION

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
▶ Maîtriser les exigences de la PAC et de sa conditionnalité qui ont un impact sur l'assolement.
▶ Adapter sa stratégie d'exploitation en tenant compte des enjeux liés à
la nouvelle PAC 2023-2027

PUBLIC ET PRÉREQUIS:
Chefs d'exploitation, chefs de culture.
Prérequis : avoir une première approche de la nouvelle PAC

RESPONSABLE DE STAGE :
Raynals SIMARD, Conseiller
Chambre d'Agriculture de l'Ariège – 05 61 02 14 00

INFOS PRATIQUES :
Durée et horaires : 1 jour – de 9h à 17h
Dates : 16 novembre 2023
Lieu : Chambre d'Agriculture de l'Ariège, Villeneuve-du-Paréage

TARIFS :
Contributeurs VIVEA : formation intégralement prise en charge
Autres publics : 161 €
Voir les conditions générales de vente

RECONNAITRE LES MALADIES DES VOLAILLES PAR L'AUTOPSIE

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Cette formation vous permettra de mettre en lien les symptômes et les maladies en réalisant des autopsies sur vos volailles et ainsi pouvoir agir en préventif sur votre élevage.

PUBLIC ET PRÉREQUIS:
Eleveurs de volailles de l'Ariège, du Gers, des Hautes Pyrénées et des départements limitrophes

RESPONSABLE DE STAGE :
Karine CASTELBOU, Responsable Agence Pyrénées
Chambre d'Agriculture de l'Ariège – 05 61 02 14 00

INFOS PRATIQUES :
Durée et horaires : 1 jour – de 9h à 17h
Dates : 20 novembre 2023
Lieu : Chambre d'Agriculture de l'Ariège, Foix

TARIFS :
Contributeurs VIVEA : formation intégralement prise en charge
Autres publics : 189 €
Voir les conditions générales de vente

PRATIQUER L'ECOBUAGE : OUTIL DE GESTION PASTORALE

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
▶ Apprendre aux utilisateurs à pratiquer l'écobuage, le cadre réglementaire mais aussi le bien-fondé scientifique de cette pratique.
▶ Savoir réaliser un chantier d'écobuage sans mettre en péril les espaces naturels et ni la sécurité des personnes.

PUBLIC ET PRÉREQUIS:
Agriculteurs de montagne ou transhumants ariégeois concernés par la pratique de l'écobuage.
Aucun pré-requis.

RESPONSABLE DE STAGE :
Nolwenn PONS, Conseillère spécialisée élevage
Chambre d'agriculture de l'Ariège – 05 61 02 14 00

INFOS PRATIQUES :
Durée et horaires : 2 jours – de 9h à 17h
Dates : 14novembre 2023
Lieu : SDIS de l'Ariège - 31 bis avenue du Général de Gaulle, Foix

TARIFS :
Contributeurs VIVEA : formation intégralement prise en charge
Autres publics : 378 €
Voir les conditions générales de vente

LIRE, COMPRENDRE ET ANALYSER SA COMPTABILITÉ POUR PRENDRE DES DÉCISIONS

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Savoir lire, comprendre et analyser sa comptabilité pour prendre des décisions

PUBLIC ET PRÉREQUIS:
Agriculteur souhaitant mieux analyser sa comptabilité.
Avoir 1 comptabilité de gestion sur au moins 2 ans.

RESPONSABLE DE STAGE :
Bruno DAVIAUD, Conseiller entreprise
Chambre d'Agriculture de l'Ariège – 05 61 02 14 00

INFOS PRATIQUES :
Durée et horaires : 2 jours – de 9h à 17h
Dates : 9 et 13 novembre 2023
Lieu : Chambre d'Agriculture de l'Ariège, Foix

TARIFS :
Contributeurs VIVEA : formation intégralement prise en charge
Autres publics : 448 €
Voir les conditions générales de vente

Le pôle Formation de la Chambre d'agriculture de l'Ariège est à votre écoute :
05 61 02 14 00 / formation-bassinsud@ariege.chambagri.fr

PROAGRI POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

vivea

Tout au long de l'année, en temps réel, retrouvez aussi notre offre de formations actualisée sur notre site internet

EN BREF

RSA : les agriculteurs seront concernés par les nouvelles exigences pour en bénéficier

Députés et sénateurs sont parvenus le 23 octobre à un compromis sur une version commune du projet de loi «pour le plein emploi». L'accord entre représentants des deux chambres, en commission mixte paritaire, a confirmé de nouvelles exigences pour les bénéficiaires du RSA. Il conforte la mesure prévoyant un minimum d'heures d'activités hebdomadaires (dont des actions de formation et d'accompagnement) pour tous les inscrits d'une future grande liste des demandeurs d'emploi, incluant désormais l'ensemble des bénéficiaires du RSA. La MSA avait exprimé son regret de ne pas avoir été entendue sur les non-salariés agricoles, notamment concernant les nouveaux installés, à l'occasion de son audition le 5 septembre par les rapporteurs du projet de loi. «Pour les non-salariés agricoles, l'objectif de redirection vers le monde de l'emploi (NDLR : objectif de la mesure) ne semble pas opérant puisqu'ils y sont déjà et ne s'en sont jamais éloignés», avait-t-elle expliqué à cette époque. Le vote sur ce compromis au Sénat devrait intervenir le 9 novembre. La date n'est pas encore fixée pour l'Assemblée nationale.

Agrapresse

Terres d'Ariège

Édité par la Société d'Édition et de Presse Agricole de l'Ariège
au capital de 5.000€ - Durée : 99 années
Terres d'Ariège
32, Av du général de Gaulle-09000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32
Email : terres.ariege@gmail.com
N°ISSN : en cours d'obtention
Abonnement : 109€
Prix au numéro : 2€22
Commission paritaire : 0323T87809
Dépôt légal : parution

Gérant : Clémence Biard
Directeur de publication et responsable de la rédaction :
Clémence Biard

Rédaction et mise en page :
Élodie Morgant - Laurine Beckers
Adélie Delmas
Inès Nougadère-Duprat
Agence Très Bien

Abonnements et petites annonces :
☏ 05 61 02 14 32
06 72 01 76 99

Impression :
Digitaprint
59361 Avesnes-sur-Helpe

Publicité nationale :
SAS REUSSIR
4-14 rue Ferrus - 75014 Paris

Indicateurs de marché viande bovine

Sources : Normabev, DGAL-TRACES, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

2023 - Semaine 42

	Abattages France	Exports vif (têtes dont veaux)		Effectifs et sorties		Cotations françaises			Cotations Italie	
	Total Gros bovins (têtes)	Italie		Espagne		Ecoulement JBviande : sorties rapides		VacheV R= (€/kgC)	JB U- (€/kgC)	Maigre Ch U 400 kg	JB U Modène (€/kgC)	
Références	58 000	18500 (% /sem.2022)		8600 (% /sem. 2021)		Abattage hebdo = 11160 têtes		6.17	5.98	4.09	Evol 2023/2022	
S38	55 399	19 055	-4%	11 103	-8%	-3 000	0 sem.	5.55	5.31	3.55	5.93	+1%
S39	54 213	21 935	+16%	12 069	-2%	-3 500	0 sem.	5.52	5.32	3.55	5.93	+1%
S40	55 450	23 478	+19%	12 688	+2%	-4 000	0 sem.	5.53	5.33	3.55	5.93	+1%
S41	55 179	21 523	+10%	12 626	-1%	-4 500	0 sem.	5.52	5.32	3.48	5.93	+1%
S42	56 463	18 903	-2%	13 657	+12%	-5 000	0 sem.	5.52	5.33	3.48	5.93	+1%

Ovins — *Entrée abattoir*

Zone Sud

du 16 au 22 octobre 2023

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER

Catégorie		U	R	O	Variation
AGNEAUX 2 (CIRÉ) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	-	-	-
	16 à 19 kg	-	8,63	-	-
	19 à 22 kg	-	-	-	-
	+ 22 kg	-	-	-	-
AGNEAUX 3 (COUVERT) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,81	8,47	(- 0,04)
	16 à 19 kg	-	8,77	8,20	(+0,10)
	19 à 22 kg	8,91	8,43	7,88	(+0,14)
	+ 22 kg	-	7,9	-	(+0,10)
BREBIS 2 (CIRÉ) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				
BREBIS 3 (COUVERT) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				

Veaux de boucherie

Élevés Bassin Sud

du 16 au 22 octobre 2023

Couleur	Cours moyens relevés (en E/kg)	Conformation U	R	O
Blanc		-	-	
Rose Clair		8,11	7,23	6,78
Rosé		-	6,39	5,81

Prix Moyen Pondéré (100 kg net) : 647,00 (-0,70)

Bovins maigres destinés à l'engraissement

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER — *du 16 au 22 octobre 2023*

Blonds d'Aquitaine

		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		250	300	350	270	400
E	Prix	4,50	4,30	-	3,90	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	4,30	4,20	-	3,50	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,10	3,05	-	2,80	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-

Croisés

		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 300	300	400	270	400
E	Prix	-	3,55	-	-	-
	Écart	-	(=)	-	-	-
U	Prix	3,35	3,25	3,45	3,15	3,15
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)
R	Prix	3,15	3,10	3,15	2,70	2,80
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)

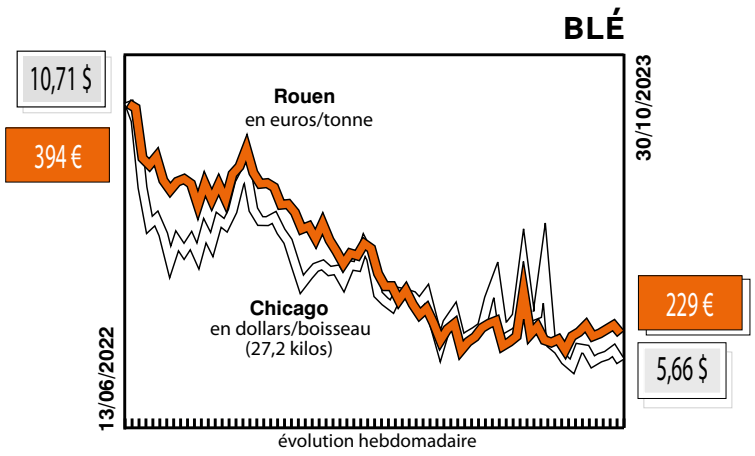
Limousins

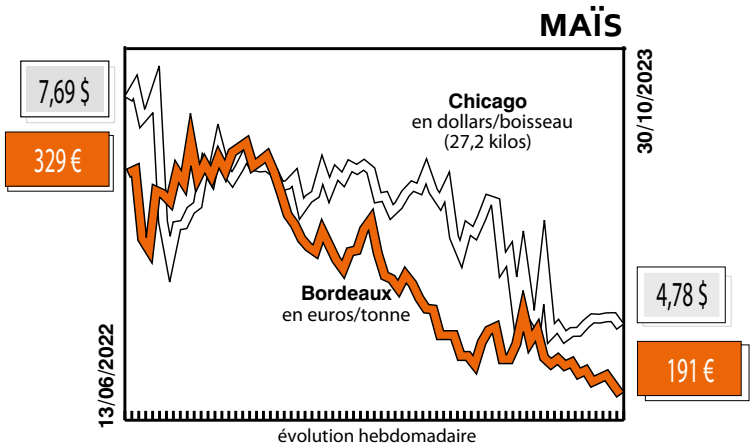
		Mâles 6 à 12 mois				Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 250	300	350	350 à 400	Inf. à 270	400
E	Prix	4,05	3,95	3,85	-	3,30	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	3,70	3,65	3,55	-	3,20	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,15	3,10	3,05	-	2,85	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-

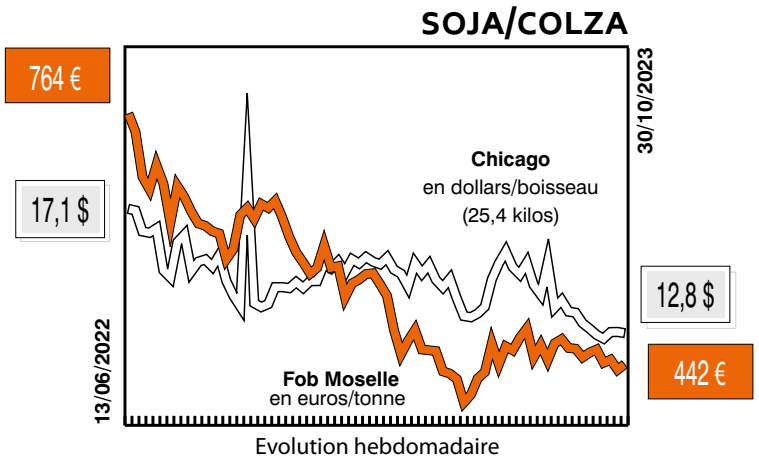
Gascons

		Mâles 6 à 12 mois			
		300	350	400	450
U	Prix	3,35	3,20	3,40	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-
R	Prix	3,15	3,10	3,15	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-

Céréales







Bulletin de santé du végétal

> COLZA

Charançon du bourgeon terminal :
Risque faible à ce jour. Surveillance à généraliser sur l'ensemble des parcelles ! Vigilance particulière sur le Sud-Ouest de la Haute-Garonne.

Limaces :
Attention dans les parcelles hétérogènes ou inférieures à 4 feuilles avec le retour des pluies.

Tenthrède :
Risque faible. Une majorité des situations sont sorties de la période de risque.

Piéride du chou et autres noctuelles :
Risque faible.

Grosse altise : Fin de la période de risque. Risque moyen dans les dernières parcelles à moins de 4 feuilles.

PETITES ANNONCES

➔MATÉRIEL ➔ANIMAUX ➔IMMOBILIER ➔DIVERS...

MATÉRIELS

VENDS tracteur CLASS 657, 2007, 7000 € - Tél : 06.84.47.45.77

VENDS charrue Huard, trisocle + paire de disque, équivaut à une 24 + chisel Huard, neuf dents, 3 m + cultivateur Huard - Tél : 06.84.47.45.77

81 - ACHETE tout tracteur toute marque état avec problème mécanique ou pour pièce – Tél : 07.49.88.65.13

81 - VENDS électro pompe transfert engrais liquide état neuf prix intéressant – Tél : 05.63.41.86.83

31 - VENDS compresseur creyssenssac 100l triphase état neuf peu servi, prix 250 € – Tél : 06 77 36 32 95

31 - VENDS râteau remy faucheuse KUHN botteleuse MF 802 soudeuse 4 rangs 55 trissoc planche 14P 601 sin herseil plate 4 en bon état - Tél : 06.14.85.51.76

31 - VENDS tuiles canals, pressoir continu, tombereaux a vendange, pompes à vin, containers fibre de verre ,cuves a vin + divers matériels a vigne - Tél : 06.28.94.31.76

31 - VENDS charrue 4 socs deport hydrolique refaite neuf cultipaker 4m porte traine très bon état vibro 5m, 1 rouleau - Tél : 09.71.20.19.27

31 - VENDS QUADRISOC losange RLM semoir monosem 5 rangs semoir nodet 19 disques 3M vibro KSEM 3m gyrobroyeur NADALIN 2m40 covercrop 28 disques - Tél : 06.41.88.84.90

81 - VENDS pelle mécanique à roue Case 608P 3 godets – Tél : 05.63.75.02.60 – 06.06.47.16.49 HR

81 - VENDS tracteur JOHN DEER 6100 avec fourche Mailleux TBE – Tél : 06 83 77 50 64

31 - VENDS taille haie sur perche dans boite origine jamais servi 1000W prix 100 € et ventilateur à grains ancien 95e - Tél : 06 77 36 32 95

EMPLOI

RECHERCHE employé agricole temps partiel (polyculture-élevage) - Tél : 06.37.91.08.64

Le Bâtiment sur mesure fabriqué localement

cmc Construction métallique depuis 30 ans



Hangars solaires Gratuits + Location de toitures
Construction métallique neuf + rénovation / Désamiantage
Fabrication de bac acier + Pliages sur mesure

05.61.95.18.68 - devis@cmc-web.fr
MONTREJEAU (31)

RÉCOLTE

VENDS foin de bonne qualité (120x130) à proximité de St Girons - Tél : 06.75.51.93.18

81 - VENDS féverolles triées de conso dose 600 kg juillet 2023 240 € la dose – Tél : 06.86.77.38.21

31 - VENDS petites bottes de pailles et bottes rondes 120x125 prairie naturelle et puzenne - Tél : 06.62.56.78.53

31 - VENDS petites bottes de foin et de paille excellente qualité - Tél : 06.65.36.44.71

ANIMAUX

Vends génisses, vaches et taureaux de race Gasconne des Pyrénées avec garanties sanitaires - Tél : 06 74 57 02 28 ou 07 85 17 70 38

VENDS 10 canards musquets 12 semaines - Tél : 05.61.69.11.28 (HR)

81 - VENDS taureau Blond d'Aquitaine origine IA Naruto âgé d'un an – Tél : 06.71.87.17.13

81 - VENDS pour l'élevage poulain Trait Comtois pleins papiers 1 an – Tél : 05.63.56.06.23

81 - VENDS Eleveur Limousine vends mâles reproducteurs 13 mois type mixte et viande TGS – Tél : 06.81.99.92.69

Terres d'Ariège

Vous vendez, vous recherchez du matériel, des animaux, du foncier...

N'HÉSITEZ PAS

PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE JOURNAL DÉPARTEMENTAL

DU LUNDI AU VENDREDI

☎ 05 61 02 14 32 ou 06 72 01 76 99

81 - VENDS génisses Abondance avec veau ou prêtes à saillir + génisses Brunes – Tél 06.42.79.81.37

81 - VENDS génisses PH X B terme nov déc – Tél 06.85.61.66.61–06.22.43.08.88

Achète TRACTEURS

FORD du 5000 au 8210, série 40 et autres / MF du 168 au 188, série 200 à 600 - 3000 à 8000 / FENDT modèle après 1980, même porte outils / DEUTZ 7006 à 7207 - DX - AGROTRON - AGROSTAR et autres / VALTRA - CLAAS - SAME / ZETOR 5011 au 16245 - 5340 et 10540 + tous modèles après 1980 / EICHER 6 cylindres - SCHLUTER 6 cylindres / RENAULT série 14-54 et 34 - TEMIS - ARES - CELTIS et autres / FIAT de 80-90 à 180-90 - WINNER - TL - TLA - G et autres / JOHN DEERE série 40-50-55-6000-7000 et autres / CASE IH 745-845-956 à 1455-5120-5140-CX-MX et autres / MB TRAC après 1985 - UNIMOG MERCEDES
Tracteurs accidentés, de vignerons, de vergers... et autres nous consulter
Presses : CLAAS MARKANT 50-55-65 / JOHN-DEERE 342 / Round BALLER 120x120 / Camions - Tracteurs routiers - semi-remorques... Moissonneuse Batt. CLAAS - NH - JD et autres... / Télescopiques - Tractopelles - Niveleuses / Chargeuses après 1980 LIEBHERR - ZETTELMEYER SCHAEFF - ATLAS - ZEPPELIN...

MEYER Gilbert Sàrl - 67210 OBERNAI
Tél. 06 10 84 67 52 - meyer.gilbert-negoce@wanadoo.fr

UNISERVICE Bâtiments innovants



POSSIBILITÉ DE MONTAGE / ÉLEVAGES / VITICOLE / STOCKAGE / PME-PMI / CHEVAL / GARANTIE DÉCENNALE

CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE

ÉCONOMIQUE • ESTHÉTIQUE • DURABLE • SIMPLE

05 65 81 29 66 / www.batiments-kit-uniservice.com

Terres d'Ariège

32 av. gal de Gaulle - 09000 Foix
☎ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99
email : terres.ariege@gmail.com

Petite annonce réservée aux PARTICULIERS
Pas de domiciliation. *Professionnels, nous contacter.*

2 CHOIX

>> ARIÈGE — Forfait 3 lignes pour 2 parutions 10 € TTC — Uniquement pour nos abonnés, 2 PA gratuites par an

Forfait 5 lignes 25 € TTC >> HAUTE-GARONNE + TARN + ARIÈGE
diffusion 10.000 exemplaires

Nom, prénom
Adresse
☎
Rubrique — ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES une lettre par case, une vide entre chaque mot

+ Lignes suppélmentaires (2,50€TTC/ligne)

Total TTC : € — Grille à nous retourner, accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de SEPA

Seules les annonces reçues et réglées dans les délais sont publiées (au plus tard le lundi de la semaine précédant la parution). Le journal se réserve le droit de refuser.

Justificatif comptable vous sera transmis en retour par courrier

RÉUSSIR Terres d'Ariège

BULLETIN D'ABONNEMENT

+ 1 AN d'abonnement à la revue RÉUSSIR de mon choix



49 numéros à Terres d'Ariège + 1 AN d'abonnement à la revue RÉUSSIR de mon choix 135 €

OU

49 numéros à Terres d'Ariège pour 109 €

☐ OUI, je souhaite recevoir chez moi 49 numéros de Terres d'Ariège + 1 AN à la revue de mon choix au tarif de 135 €
(Cochez la revue de votre choix ci-contre).
☐ OUI, je souhaite recevoir chez moi 49 numéros de Terres d'Ariège au tarif de 109 €
☐ Je suis RETRAITÉ, je peux bénéficier d'un tarif d'abonnement préférentiel au prix de 79 € (Abonnement à Terres d'Ariège).

Tarifs syndiqués :
☐ 49 numéros de Terres d'Ariège + 1 AN à la revue de mon choix au tarif de 115 €
☐ 49 numéros de Terres d'Ariège au tarif de 89 €



MES COORDONNÉES
○ M ○ Mme
Nom Prénom
Société
Adresse
Code postal Ville
Tél Port
E-mail
N° Siret

MODE DE PAIEMENT
○ Je joins un chèque à l'ordre de SEPA du montant de mon abonnement.
Je désire une facture : ○ OUI ○ NON

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Coupon à renvoyer à :
TERRES D'ARIÈGE
32 avenue du Général de Gaulle
09 000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32
Fax 05 61 02 89 60



RÉUSSIR Nourrir votre performance

RÉUSSIR - PAD1911-02 - Offre valable jusqu'au 31 décembre 2020 en France métropolitaine.

Rémunération du travail en GAEC et en EARL, une obligation dépendante du résultat

RÉGLEMENTATION Les groupements agricoles en commun (GAEC) et les Exploitations Agricoles à responsabilité limitée (EARL), sont deux formes de sociétés civiles d'exploitation agricole qui, entre autres particularités, impliquent de constater la rémunération du travail des associés exploitants avant tout partage du résultat.

En clair, dans ces sociétés, les associés participants à l'activité, c'est-à-dire, les associés qualifiés d'exploitants en EARL, et les associés qui ne sont pas dispensés de travail en GAEC, ont droit à une rémunération du travail, correspondant à un minimum d'un SMIC (soit 1383.08€ net par mois en 2023) qui doit être constatée avant tout partage du résultat.

En pratique et de manière très schématique, les associés vont, soit verser cette rémunération régulièrement sur leurs comptes courants au fil de l'exercice, et constater ce qui reste en résultat à partager lors de l'Assemblée Générale annuelle, soit, lors de cette même assemblée, établir le résultat avant rémunération, puis en déduire les rémunérations à verser aux associés exploitants, et enfin partager le solde en fonction de la clef de partage du bénéfice qu'ils ont établie.

Pas un salaire, mais une modalité de partage du résultat

Il est important de garder à l'esprit que cette rémunération du travail des associés exploitants d'EARL ou de GAEC n'est pas un salaire, mais une modalité de partage du résultat, elle est donc limitée par le résultat disponible. Ainsi, non seulement son versement n'est pas une charge fiscale de la société, elle fait partie du résultat à déclarer en bénéfices agricoles, mais elle ne peut pas non plus générer un déficit fiscal lorsqu'elle dépasse le résultat partageable avant rémunération.

Donc si le résultat généré par la société ne permet pas de verser la totalité de la rémunération, les associées devront soit constater le trop-perçu en déficit comptable (et non fiscal), et le partager entre eux pour annuler le trop-perçu, soit limiter son versement au résultat disponible, et à proportion des droits des associés concernés à être rémunérées pour leur travail.

Un jeune agriculteur qui projette de s'installer en GAEC ou en EARL doit avoir conscience de ce mécanisme afin de définir avec ses associés, ou futurs associés, le niveau de rémunération correspondant à l'activité économique. Le tout, dans les limites de minima et maxima définis par le code rural, et en contrôlant l'évolution des comptes courants des associés.

En effet, les comptes courants des associés vont être abondés par ces rémunérations, et le résultat partagé. A l'évidence, il est hors de question de verser aux comptes courants des rémunérations qui ne correspondant pas au résultat disponible, mais il est aussi important de contrôler l'évolution de ces comptes courants et d'éviter notamment qu'ils deviennent, par l'importance des sommes qui y sont inscrites, difficile voire impossibles à reprendre ou à rembourser.

Eric Mastorchio,
Directeur Adjoint de
GAEC & Sociétés



QU'EST-CE QU'UN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ ?

Pour être associé d'une société, il faut avoir fait des apports en capital, concrétisés par des parts sociales, ou avoir acquis des parts sociales. Mais la part sociale n'est pas le seul support de la relation entre un associé et sa société.

Cette dernière va aussi ouvrir dans sa comptabilité un compte courant au nom de chacun de ses associés afin d'enregistrer les mouvements financiers entre elle et eux. Y seront enregistrés d'une part les « apports » en compte courant improprement dénommés apports puisqu'ils ne génèrent pas de parts sociales mais l'inscription de leur contrepartie au crédit du compte courant de l'associé concerné, et d'autre part, les versements de la société (rémunération des mises à disposition de foncier, rémunération du travail, part de résultat) au crédit, et les prélèvements des associés, ainsi que leur participation au déficit et au débit.

Dans un contexte d'installation, le nouvel associé doit impérativement connaitre l'Etat des comptes courants des autres, et les circonstances qui ont conduit à leur montant. En cas de remplacement, il conviendra d'avoir aussi une idée très exacte du devenir du compte courant de l'associé sortant. En effet, lorsqu'il est créditeur, il devra être remboursé, à son nominal par la société ou l'associé qui le reprendrait à con compte.

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
PARIS CPCE
P1

Terres d'Ariège
32, Av de Gaulle - 09000 Foix
Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99
www.terres-ariege.fr

RÉUSSIR
Terres
d'Ariège